

**UTILISABLE PAR TOUS
TOUT AU LONG
DE LA VIE ACTIVE**

**... POUR SUIVRE
UNE FORMATION**

CPF

**LE COMPTE PERSONNEL
DE FORMATION**

UN COMPTE INDIVIDUEL

DES DROITS ACQUIS TOUT AU LONG DE SA CARRIÈRE

**POUR TOUS SALARIÉS DONT LE TEMPS
DE TRAVAIL EST > À 50% DU TEMPS COMPLET**

**POUR LES SALARIÉS NON QUALIFIÉS
ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

500€

PAR ANNÉE DE TRAVAIL

800€

5000€

DANS LA LIMITE D'UN PLAFOND

8000€

UN DISPOSITIF POUR SE FORMER

QUI OUVRE DES DROITS POUR



UN ACCÈS SIMPLE ET PRATIQUE

1



SE CONNECTER À
MONCOMPTEFORMATION.GOUV.FR



2

ACTIVER SON CPF AVEC SON NUMÉRO
DE SÉCURITÉ SOCIALE ET
UNE ADRESSE MAIL VALIDE

3



CONNAÎTRE SON CRÉDIT EN EUROS
ENREGISTRÉ SUR SON COMPTE



4

CHOISIR ET S'INSCRIRE
À UNE FORMATION ÉLIGIBLE AU CPF

5



UTILISER SES DROITS POUR PAYER
LA FORMATION CHOISIE

BON À SAVOIR



**UN ABONDEMENT EST POSSIBLE
SI LE COÛT DE LA FORMATION EST SUPÉRIEUR
AU MONTANT DES DROITS ACQUIS.**

POUR LES SALARIÉS



**LE SALARIÉ CHOISIT QUAND ET COMMENT UTILISER SON CPF.
L'EMPLOYEUR NE PEUT PAS IMPOSER D'UTILISER
UN CPF POUR FINANCER UNE FORMATION.**



**LE SALARIÉ DOIT DEMANDER UNE AUTORISATION D'ABSENCE
POUR SE FORMER SUR SON TEMPS DE TRAVAIL.
SA RÉMUNÉRATION RESTE INCHANGÉE.
EN REVANCHE, SE FORMER SUR SON TEMPS LIBRE NE DONNE
PAS DROIT À RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE.**